

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 à 33-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 16 mars 2023 portant composition des représentants du personnel à la Formation Spécialisée en matière d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du 29 mars 2023, par le syndicat CGT, d'inverser l'ordre de ses représentants du personnel suppléants ;

Vu la désignation par le syndicat UNSA du 6 avril 2023, de Monsieur Gaël TANGE, en qualité de représentant du personnel suppléant à la Formation Spécialisée en matière d'Hygiène, de Sécurité, de Conditions de Travail en remplacement de Monsieur Bruno VINCENT ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Les dispositions de l'arrêté départemental du 16 mars 2023 susvisé sont abrogées.

**ARTICLE 2.** La Formation Spécialisée en matière d'Hygiène, de Sécurité, de Conditions de Travail est composée, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

#### **Membres titulaires :**

Désignés par le syndicat SUD :  
Monsieur Jonathan CLAUDEL  
Madame Dominique THIERY  
Monsieur Alexandre ROUBINOWITZ  
Madame Laurie DIMART

Désignés par le syndicat CFDT :

Monsieur Nicolas DORLET  
Madame Stéphanie DEKENS  
Monsieur Philippe DEQUIDT

Désignée par le syndicat CGT :

Madame Christine BUTRUILLE

Désigné par le syndicat CFTC :

Monsieur Stéphane QUONIAM

Désignée par le syndicat FAFPT :

Madame Delphine CUSTOZA

Désignée par le syndicat SNT CFE - CGC :

Madame Sabine BOUILLET

Désignée par le syndicat UNSA :

Madame Caroline DOZIER

**Membres suppléants :**

Désignés par le syndicat SUD :

Madame Paula RIBEIRO  
Monsieur Dominique DENYS  
Monsieur Guillaume DEFAUT  
Madame Annette GEORGE

Monsieur Olivier TRENEUL  
Monsieur Thomas WILLOT  
Madame Valérie MICHALAK  
Monsieur Grégory DUPIRE

Désignés par le syndicat CFDT :

Monsieur Simon BOUDRY  
Monsieur François BELLOC  
Madame Florence BENSALÉM

Monsieur Laurent FAUCON  
Monsieur Thierry DUCHATEAU  
Monsieur Sébastien LEENKNECH

Désignés par le syndicat CGT :

**Madame Fatima DJAOUI**  
**Monsieur Michel DE VOS**

Désignées par le syndicat CFTC :

Madame Zohra LAATAR  
Madame Anne WERQUIN

Désignés par le syndicat FAFPT :

Monsieur Antoine DESMARETZ  
Monsieur Vincent DELACROIX

Désignées par le syndicat SNT CFE - CGC :

Madame Sophie MASSON  
Madame Nathalie FAGOT

Désignés par le syndicat UNSA :

**Monsieur Gaël TANGE**  
Monsieur Damien BAUDRY

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr et notifié à chacun des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail.

Fait à Lille le 23 mai 2023

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20230523-230523H19738H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 24 mai 2023

**Affiché le :** 24 mai 2023